

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 22
Membres représentés : 7
Membres absents : 6
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-cinq juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le jeudi 19 juin 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme. Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Sandrine HERTIG, M. Kiran STIOUI-GURUNG, Mme. Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, M. Salah KOBBI, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ Conseillers municipaux délégués.

M. Gaoussou KEITA, Mme. Joanna MOHAMED, M. Jérémie LAGARDE, M. Gabriel MASSOU, Mme. Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme. Mirtha HENRIOL, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme. LABORNE,

M. Larbi OUHAMMOU, Conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. HADDOUCHE,

Mme. Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à M. STIOUI-GURUNG,

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. HERTIG,

Mme. Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. AMAGHAR,

M. Éric PELEAU, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. LAGARDE,

Mme. Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELAIN.

ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal ;

Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;

M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;

Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale,

Mme. Emmanuelle SAUNIER, Conseillère municipale ;

M. Abdelaziz BENTAJ Conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. STIOUI-GURUNG, Maire-Adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

MADAME KHATTALA EXPOSE AU CONSEIL

Que le renforcement de la cohésion sociale est une priorité de l'action départementale, ainsi, le Département apporte aux communes et aux acteurs associatifs son soutien financier pour la mise en place de projets au niveau local,

Qu'à cet effet, des éléments de cadrage fixent les priorités départementales en matière de prévention de la délinquance. Ainsi, les actions soutenues pour l'année 2025 au titre de la prévention de la délinquance devront s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes :

- laïcité et valeurs républicaines ;
- prévention de l'exclusion ;
- égalité entre les femmes et les hommes ;
- prévention des comportements à risque ;
- diagnostic local de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Que les crédits départementaux dédiés au financement des actions de prévention de la délinquance sont à compter de 2025 intégrés au contrat de développement Ville-Département (C.D.D.V). Ce dernier précise qu'un comité de pilotage annuel doit se tenir durant le premier semestre pour valider les programmations relatives à la politique de la ville et désormais à la prévention de la délinquance,

Qu'ainsi que la programmation établie par la ville répond aux thématiques retenues par le conseil départemental, et à ce titre, le département octroi la somme de 28.500 € répartis comme suit :

	Nom du porteur	Nom de l'action	Répartition
Thématique 1: Prévention des comportements à risque	ADABE	Prévention sur les dangers aux usages du numérique à destination des jeunes et des parents	3 000 €
Thématique 2: Prévention de la délinquance	Expressions de France	Pour ma Cité je lève le ton	4 000 €
	Expressions de France	Je t'aime moi non plus	4 000 €
	Service prévention - VLG	Prévention des phénomènes de rixes	5 000 €
	Service prévention - VLG	Des mots sur des maux	2 000 €
Thématique 3 : Laïcité et valeurs républicaines	Expressions de France	Parcours citoyen	3 500 €
Thématique 4 :Promotion de l'égalité et lutte contre les VSS	Service prévention - VLG	Prévention des VSS	5 000 €
Thématique 5 :Lutte contre l'exclusion et le harcèlement scolaire	Service prévention - VLG	Amélioration du climat scolaire	2 000 €

Qu'il convient de rappeler que la réglementation en vigueur (décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001) impose à la Commune, dès lors qu'elle attribue une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €, de conclure avec l'association bénéficiaire une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de cette subvention,

Que de plus, la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République oblige les associations et les fondations à souscrire un contrat d'engagement

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250625-2025-06-25-09-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

républicain dès lors qu'elles souhaitent obtenir un agrément d'Etat, une subvention publique ou accueillir un jeune en service civique,

Qu'aux termes de ce contrat, les associations devront s'engager à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public,

Qu'à ce titre, toutes les associations recevant des subventions numéraires ou en natures de toutes organisations publiques devront s'engager, en souscrivant un contrat d'engagement républicain, à respecter les engagements suivants :

- Respect des lois de la république ;
- Liberté de conscience ;
- Liberté des membres de l'association ;
- Egalité et non-discrimination ;
- Fraternité et prévention de la violence ;
- Respect de la dignité de la personne humaine ;
- Respect des symboles de la république.

Que par ailleurs, en application du principe posé par l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, est tenu de ne pas prendre part à une délibération du Conseil tout membre de l'assemblée devant être considéré comme intéressé à l'affaire à laquelle se rapporte ladite délibération. Cette disposition trouve en particulier à s'appliquer aux conseillers municipaux exerçant des fonctions particulières au sein des associations susvisées,

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°07/719 du Conseil municipal en date du 10 octobre 2024 relative à l'approbation du contrat de développement Département-Ville pour la période 2024-2026,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 juin 2025

Vu les projets de convention et d'avenants,

Oùï les explications complètes de Madame KHATTALA,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

La perception de la subvention octroyée par le département au titre du soutien aux politiques de prévention de la délinquance.

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

PRECISE

Que l'avenant et les conventions sont joints à la présente délibération.

DIT

Que les montants seront inscrits au budget.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris**